

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/VI-07

**ZONE DEPARTEMENTALE DEDIEE
AUX ACTIVITES LOGISTIQUES**

Compte tenu de l'évolution rapide de la situation du Tarn-et-Garonne en matière d'infrastructures, tant dans le domaine routier et autoroutier, que dans celui des réseaux ferrés (tracé de la future LGV) renforçant ainsi la situation privilégiée du département en matière d'accueil d'entreprises, le Conseil Général a souhaité se positionner en matière de transports et de logistique.

Le choix récent de l'entreprise Thiriet, en 2005, de s'implanter sur la zone d'activités de Lauzard à Labastide-Saint-Pierre, a confirmé les atouts du Tarn-et-Garonne pour accueillir des projets liés à cette filière.

C'est dans ce cadre que le Conseil Général a mandaté l'ADE 82 pour conduire une étude de faisabilité et de recherche du site le plus approprié pour favoriser l'implantation de ce type d'entreprises.

Après une première analyse de 9 sites sur le Tarn-et-Garonne, 3 d'entre eux ont été proposés :

- Castelsarrasin-Moissac,
- Bressols-Lacourt-Saint-Pierre,
- Montbartier-Labastide-Saint-Pierre,

sur la base des critères suivants :

- proximité de l'agglomération toulousaine,
- qualité de la desserte routière et autoroutière,
- impact environnemental,
- disponibilité foncière,
- condition de raccordement au réseau ferré.

Lors de la DM1 2005, une étude de faisabilité plus approfondie a été réalisée sur ces 3 sites et les conclusions ont été présentées à l'Assemblée Départementale lors des dernières Orientations Budgétaires 2006.

Elles peuvent se résumer de la manière suivante :

Eléments pris en compte	Site de Castelsarrasin Moissac	Site de Bressols Lacourt Saint Pierre	Site de Montbartier Labastide Saint Pierre
Distance par rapport à Toulouse	55 km ☐ Trop loin	40 Km ☐ Correct	38 Km ☐ Correct
Superficie approximative	250 Ha ☐ Correct	300 Ha ☐ Correct	360 Ha ☐ Correct
Axes majeurs	A62/ RN 113/ Voie ferrée ☐ Trop loin de l'A20, l'axe autoroutier n°1	A62 (et A20)/ RD 928/ Voie ferrée ☐ Correct	A62/ A20/ RN 20 ☐ Correct
Distance à l'autoroute	Moins de 2 Km	3 km ☐ Actuellement pas d'échangeur (Incertitude sur les projets à venir)	Moins de 2 Km ☐ Accès quasi- direct, Très bon
Effet vitrine	1,5 Km sur l'A62	2,5 Km sur l'A62	2,5 Km sur l'A62 et 2,5 Km sur la RN 20
Voie ferrée	Traverse le site	Traverse le site	Passe à 3 Km à l'ouest ☐ Nécessité de créer une voie de desserte
Urbanisation sur le site	70 constructions	90 constructions	35 constructions

Sur la base de ces conclusions, le cabinet d'études nous préconise :

- le site de Castelsarrasin-Moissac **ne peut être retenu**. Il ne remplit pas les critères liés à la proximité des marchés car trop éloigné de l'agglomération toulousaine. De plus, le raccordement sur l'A62 allonge les distances mais, aussi, les temps de transports ;

- le site de Bressols – Lacourt-Saint-Pierre **ne convient pas** dans la mesure où il ne dispose pas d'un accès autoroutier direct et, de plus, la réalisation de ce dernier représenterait un surcoût d'aménagement très conséquent, pénalisant ainsi la faisabilité économique du projet ;

- le site de Montbartier – Labastide-Saint-Pierre **réunit l'ensemble des conditions** nécessaires à la création d'une plate-forme logistique. Sur ce site, une étude de faisabilité liée à la desserte ferrée sera engagée en complément d'une étude de sols afin de confirmer le choix technique de ce site.

Par ailleurs et, dans le cadre de son PLU (plan local d'urbanisme), la commune de Montbartier a délibéré favorablement le 5 décembre 2005 afin de réserver un périmètre nécessaire à la réalisation de ce projet départemental.

Il en est de même pour la commune de Labastide-Saint-Pierre qui modifiera son PLU afin d'intégrer les terrains concernés dans le périmètre de la zone.

Ainsi, l'ensemble du foncier réparti sur ces deux communes, représentera au total une capacité de plus de 300 hectares pour l'accueil de nouveaux projets.

Ces 300 hectares maîtrisés auront pour objectif d'offrir en Tarn-et-Garonne une capacité d'accueil supplémentaire par rapport aux 50 hectares, actuellement disponibles, répartis sur les différentes zones d'activités.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le choix du site de Montbartier – Labastide-Saint-Pierre pour la création d'une plate-forme logistique départementale ;
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre les études nécessaires en vue d'établir la faisabilité technique et ferroviaire ;
- Décide de lancer une réflexion sur une structure à créer en vue, d'une part, de mener à bien les acquisitions foncières et, d'autre part, de prévoir les conditions économiques et juridiques nécessaires à la création de cette zone d'activité départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,